



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2018  
À PELUSSIN**

**COMPTE-RENDU**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>pouvoir de M. Guy FANJAT</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET ( <i>pouvoir de Mme Christine de SAINT-LAURENT</i> ) -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guy FANJAT ( <i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT ( <i>pouvoir à M. Farid CHERIET</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, Mme Sandy NOGAREDES -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey est nommé secrétaire de séance.

### **PRESENTATION DES CENTRALES VILLAGEOISES (CV)**

M. Hervé CUILLERON, président des centrales villageoises de la région de Condrieu et M. Philippe BAUP projettent un film sur le parcours des centrales villageoises (CV).

A l'issue, M. Hervé CUILLERON prend la parole et précise que pour cette CV, c'est 160 actionnaires.

M. Philippe BAUP continue en disant qu'il s'agit d'une démarche citoyenne qui peut être soutenue par une collectivité.

M. Jean Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône, demande si cela s'adresse uniquement aux particuliers.

M. Hervé CUILLERON répond par la négative. Il peut s'agir de particuliers et d'entreprises. Il n'y a pas de cloisonnement, du moment où l'on est actionnaire. C'est une démarche accompagnée par le parc du Pilat. Il a fallu organiser des réunions publiques. Il faut relier les personnes entre elles.

M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne, demande si la CV peut intervenir pour un particulier indépendant.

M. Hervé CUILLERON répond par la négative, il s'agit d'une démarche collective.

M. Philippe BAUP continue en disant qu'il y a beaucoup de contraintes techniques.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard, reprend en disant que le cadastre solaire est un nouvel outil très intéressant.

Mme Christine DELESTRASSE demande si l'énergie est consommée sur place ou repart à EDF.

M. Hervé CUILLERON répond que l'énergie est restituée sur place, c'est de l'autoconsommation.

M. Jean-Pierre COUSIN demande quelle est la durée de vie du matériel, ainsi que les taux de recyclage.

M. Hervé CUILLERON répond que du matériel similaire est utilisée aux Etats Unis depuis 25 ans. Au bout de cette durée, le matériel est moins performant, mais continue à produire. Le matériel est recyclable à 95 % selon l'ADEME. Une entreprise est spécialisée à Félines.

M. Charles ZILLIOX demande comment peut s'étendre cette CV à d'autres communes.

M. Hervé CUILLERON répond que l'objectif d'une CV est ciblé sur un territoire précis. L'idée n'est pas forcément de s'étendre, mais plutôt que de nouvelles CV se créées. Aujourd'hui, il est possible à la CV de la région de Condrieu de s'étendre à Chuyer, car elle s'est faite connaître, mais plus loin, cela n'est pas envisagé. Il n'y a pas d'intérêt à avoir des territoires trop grands.

Il faut des unités limitées (mode de décision). Il poursuit en disant que c'est intéressant qu'il y est un projet de territoire et pas une commune seule. Il faut alors se constituer en CV et se faire aider. La CV de la région de Condrieu est là pour ça.

M. Robert VIANNET demande quels sont les rapports avec EDF.

M. Hervé CUILLERON répond que les relations sont complexes. Il faut se mettre d'accord sur les tarifs. Les relations ne sont pas facilitées. La réglementation est très complexe.

M. Philippe BAUP précise que si des communes sont intéressées, il peut être organisé d'autres réunions publiques.

M. Charles ZILLIOX se dit intéressé.

M. Hervé CUILLERON précise que concernant le matériel, il a été fait le choix d'acheter du matériel norme NF et de bonne qualité. Les panneaux proviennent actuellement d'Allemagne. Ils sont installés par des entreprises locales. Ils terminent en disant que cela a été une très grande valeur ajoutée de se lancer dans ce projet.

M. Georges BONNARD remercie M. Hervé CUILLERON de sa présentation.

#### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 17 septembre 2018, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

#### **DELIBERATION N°18-10-01 : AMENAGEMENT DU TERRIOIRE - PRESENTATION DU DOO (DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF) ET DU DAAC (DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL)**

M. Charles ZILLIOX expose que la révision du SCOT des Rives du Rhône a été prescrite le 11 juin 2013 afin de couvrir le territoire de nouveaux EPCI ayant intégré le périmètre du SCOT le 27 mars 2013. Le Syndicat mixte des Rives du Rhône élabore actuellement le projet du DOO (Document d'orientations et d'objectifs).

Lors du comité syndical des Rives du Rhône du 10 juillet 2018, le projet de DOO du SCOT a été présenté. Ce projet a été travaillé en bureau du syndicat mixte depuis le début d'année 2018.

Pour rappel, le SCOT comporte trois pièces :

- le rapport de présentation (diagnostic du territoire, analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale et mesures de compensation, justification des choix),
- le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui est le projet politique des élus et qui précise les grands objectifs stratégiques du SCOT,
- le Document d'orientations et d'objectifs que définit les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le PADD et qui précise les orientations d'organisation de l'espace.

Cette dernière pièce est un document majeur car il énonce des prescriptions aux documents de planification de rang inférieur tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En parallèle au DOO, le syndicat mixte réalise un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Ce dernier précise le volet commercial du SCOT, et notamment les orientations relatives à l'équipement commercial. Ainsi, il définit les localisations préférentielles du commerce et définit les zones d'aménagement commercial et artisanal. Les secteurs d'implantation périphérique, les centralités urbaines et villageoises identifiés dans le DAAC correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCOT (pour la CCPR, Chavanay, Pélussin et Maclas).

Le bureau de la CCPR, réuni le 3 septembre dernier, s'est positionné pour que la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf soit ajoutée en « localisation préférentielle ».

Le Syndicat mixte des Rives du Rhône envisage de valider le DOO et ensuite le DAAC avant l'arrêt du projet qui est prévu pour la fin janvier 2019.

Le projet du DOO a été transmis mi-juillet à l'ensemble des EPCI qui devaient faire remonter dans la mesure du possible au mois de septembre leurs remarques et propositions de modifications/compléments.

Une synthèse du projet du DOO a été présentée lors du bureau communautaire du 3 septembre dernier qui

a envoyé un courrier de principe en indiquant que l'avis officiel de la CCPR serait transmis après que le conseil communautaire du 15 octobre se soit prononcé.

M. Charles ZILLIOX fait une lecture du courrier de remarques envoyé au SCOT. Il précise qu'il a demandé au SCOT de préciser de manière exhaustive les commerces concernés par le DAAC.

M. Alain FANGET, maire de Maclas expose qu'il est favorable à l'implantation de logements de gardien dans les zones d'activités. Il ne souhaite pas que cette possibilité soit retirée.

M. Charles ZILLIOX répond que dans le cadre du nouveau règlement, cela sera possible si l'activité le nécessite.

M. Georges BONNARD reprend en disant qu'il faut faire attention sur ce type de sujet, car le gardien peut vite devenir locataire. Cela reste difficile à contrôler.

M. Alain FANGET répond que cela doit être précisé comme un avantage en nature.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que concernant l'habitat, le bureau a demandé à ce que les communes aient le choix entre la densité ou le nombre de logement sur une même superficie de terrain. Si les PLU le permettent, cette solution serait raisonnable.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le DOO du SCOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les remarques exposées par le bureau communautaire sur le DOO et le DAAC. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

### **DELIBERATION N°18-10-02 : CULTURE - BRADERIE A LA MEDIATHEQUE**

M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf expose que dans le cadre d'une opération de désherbage, il est proposé d'organiser une braderie afin de vendre les livres ayant été éliminés du catalogue de la Médiathèque. Il s'agit de livres qui n'ont plus leur place au sein de la structure, notamment car ils sont trop vieux.

Cette braderie se déroulerait le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018. Un tarif unique de vente serait mis en place, à savoir 1 € par livre et par lot de magazines.

M. Georges BONNARD précise qu'une priorité sera donnée à la SPL du Pilat Rhodanien, ainsi qu'à la commune de Pélussin dans le cadre du partenariat avec le Bénin.

M. Jean-Louis POLETTI expose que sa commune est également en parrainage avec une commune d'Afrique. Il peut être intéressé par le don de livres.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités d'organisation de cette braderie telles qu'indiquées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la braderie et les modalités de mise en place. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

### **DELIBERATION N°18-10-03 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettement. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Maclas	Redevance incitative	2017 : T 2686 = 51,08 €/T147 = 22,58 € /T2742 = 60,11 €	133,77 €	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Peléussin	Redevance incitative	T-2017-1871 = 16,91 €/ T-2017-1911 = 62,98/ T-2017-2033 = 58,4	138,29 €	surendettement
Déchets ménagers	Peléussin	Redevance incitative	T2014-6076 )= 210,5 €/T-2014-2051 = 217,24 €/T-2015-2092 = 210,50 €/T-2015-2216 = 132,15 €T-2016-2262 = 120,99 €/T-2017-2383 = 82,07 €	973,45 €	surendettement

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

### **DELIBERATION N°18-10-04 : FINANCES - SUR AMORTISSEMENT COMPTABLE SUR LA REPRISE DU CENTRE CULTUREL**

M. Georges BONNARD expose qu'avec l'ancienne perception de Pélussin, un suramortissement de subventions a été imputé au compte 13911 pour un montant de 9 345,79 € dans le cadre de la reprise du centre culturel. Il convient de régulariser cette situation.

Il s'agit d'une opération non budgétaire, sans impact sur le budget de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et sans incidence sur le résultat (écritures uniquement en trésorerie).

Il convient d'autoriser M. le percepteur à réaliser ces opérations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le percepteur à réaliser les correctifs pour faire suite aux suramortissements comptables. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

### **DELIBERATION N°18-10-05 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) DE LA PISCINE**

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a signé le Contrat Ambition Région (CAR) le 23 octobre 2017.

Trois projets ont été fléchés dont la réhabilitation de la piscine intercommunale phase 1.

Le contrat négocié est en cours de signature. La réhabilitation de la piscine intercommunale phase 1 a également été fléchée.

Aujourd'hui, il convient de déposer un dossier pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : marché signé dernièrement avec l'entreprise ACS à MACON pour un montant de 35 238 € TTC.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire dans

le cadre de l'AMO concernant la réhabilitation de la piscine. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

### **DELIBERATION N°18-10-06 : FINANCES - SUBVENTIONS**

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une 4<sup>ème</sup> session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Bénéficiaires	CA 2017	BP 2018	Demandé 2018	Déjà adopté en conseil	Nouvelle proposition du bureau
Général	6574	Association de défense contre la grêle (sur enveloppe aides à l'économie)			10 000,00 €		2 500,00 €
	<b>6574</b>	<b>enveloppe culturelle</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>3 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
Général	6574	Ateuchus	2 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	
Général	6574	bravos de la nuit	2 500,00 €		2 500,00 €		2 500,00 €
Général	6574	fête du livre	1 500,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €	
	<b>6574</b>	<b>enveloppe économique</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Général	6574	vent de bio	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	
Général	6574	ASO			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

M. Georges BONNARD précise qu'il a été approché par ASO, pour l'organisation d'une ville-étape pour le Paris/Nice. La date aurait lieu le 13 mars 2019. Les cyclistes parcourraient le territoire sur divers axes.

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay reprend en disant que cette étape sera le moyen de faire une promotion importante du territoire.

M. Georges BONNARD termine en disant qu'effectivement, c'est 1h30 de retransmission sur France 3.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de subvention selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions visées ci-dessus et prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général.

## **DELIBERATION N°18-10-07 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - NOMINATION DIRECTEUR DE LA REGIE**

M. Georges BONNARD expose que Mme Gaëlle TERRAT était directrice de la régie Assainissement Non Collectif. Pour faire suite à son départ de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il convient de la remplacer. Il est proposé Mme Caroline RADET-TALIGOT, agent territorial, responsable du pôle environnement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la régie ANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la régie d'Assainissement non collectif. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

## **DELIBERATION N°18-10-08 : ENVIRONNEMENT – EAU : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES SUR LE SECTEUR DE CHORON A SAINT-APPOLINARD**

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose que la commune de Saint-Appolinard va engager début 2019 des travaux de réseaux (eaux pluviales (EP) et assainissement collectif (AC)) sur le secteur de CHORON. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite procéder à une reprise partielle du réseau d'eau potable sur ce même secteur. Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique et d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la commune de Saint-Appolinard souhaitent convenir de l'organisation des travaux via une convention de groupement de commande.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 47 000 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale devrait s'élever à environ 116 000 € HT. Compte tenu des montants respectifs à engager, il est proposé que la commune de Saint-Appolinard soit désignée comme mandataire du groupement de commandes.

Le choix de l'entreprise de travaux sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

L'entreprise de travaux sera rémunérée directement par la CCPR concernant les travaux relatifs au réseau d'eau potable.

Les frais communs (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, etc.) seront répartis entre les deux structures selon le prorata 20% (AEP)/80% (AC-EP).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Appolinard pour les travaux de réseaux humides sur CHORON et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Appolinard pour les travaux de réseaux humides sur CHORON. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

## **DELIBERATION N°18-10-09 : ENVIRONNEMENT – DECHETS VERTS - REFACTURATION DES FRAIS SUITE AUX DEPOTS SAUVAGES**

M. Gabriel ROUDON expose que des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou d'encombrants sont régulièrement constatés sur le territoire intercommunal (64 signalements par an en 2016 et 2017, 61 signalements en 2018 au 9 août). Bien que ces pratiques puissent faire l'objet de contraventions au titre des articles R632-1, R633-6, R644-2 et R535-8 du code pénal, la mise en œuvre des procédures nécessaires à l'application des sanctions est contraignante et fastidieuse.

Par conséquent, afin d'être plus efficace dans la lutte contre ces actes d'incivilités, et en parallèle des procédures pénales et administratives qui restent applicables, il est proposé de mettre en place un système de refacturation pour les personnes reconnues responsables de dépôt sauvages. Ce type de frais repose sur l'indemnisation de la collectivité face à ces actes illicites, afin de prendre en charge les frais de nettoyage ainsi que les coûts de collecte et de traitement des déchets déposés illégalement.

La commission environnement et le bureau communautaire proposent la mise en place de forfaits, correspondant au coût de collecte, de transport et traitement :

- Trois niveaux de forfaits :
  - o 110 € pour 1 ou 2 sacs,
  - o 210 € pour 3 à 5 sacs,
  - o 410 € pour plus de 5 sacs et/ou des encombrants à déposer en déchèterie.
- en cas de dépôts nécessitant des sujétions particulières d'enlèvement dont le coût dépasserait le forfait prévu, le montant de la facturation correspondrait alors aux frais réellement engagés ;
- en cas de refus/défaut d'enregistrement, une facturation additionnelle serait appliquée, selon les modalités prévues à l'article 6.3 du règlement de facturation (facturation « de fait » soit l'équivalent d'un bac 240L levé 52 fois par an – soit 454,09 € selon les tarifs en vigueur en 2018).

Il est rappelé les conditions indispensables à remplir pour pouvoir appliquer les forfaits :

- identification certaine du contrevenant (papier adressé contenu dans un sac ou sur un carton et non pas volant en pied de colonnes de tri),
- preuve suffisante à présenter au contrevenant (photos, extrait du dépôt avec adresse, etc.),
- caractérisation précise du dépôt : emplacement, nombre de sacs, nature des déchets, etc.

M. Michel DEVRIEUX pense qu'il faut faire un travail de communication en profondeur avec les habitants.

M. Gabriel ROUDON, précise que la communication a été faite et continue à l'être, mais il s'agit d'incivisme. Des caméras seront très prochainement installées sur le territoire pour lutter contre ces dépôts sauvages.

Il précise également que les communautés de communes du Pays de Gex et des Dombes ont mis en place ces dispositifs. Les résultats sont là.

M. Philippe BAUP précise qu'il faut veiller à ce que les points d'apports volontaires soient vidés régulièrement.

M. Georges BONNARD répond par l'affirmative, mais attention les poubelles noires n'ont pas leurs places dans les points d'apports volontaires.

M. Robert VIANNET demande ce qu'il en sera pour les habitants en dehors du territoire.

M. Georges BONNARD répond que les services vont se renseigner.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les niveaux de forfaits, ainsi que la procédure visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les niveaux de forfaits, ainsi que la procédure visée ci-dessus. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.



## **DELIBERATION N°18-10-10 : ECONOMIE – AIDES A L'ECONOMIE**

M. Patrick METRAL précise que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

### **1/ Grap'papilles, Mme Laurence MORFIN, vins, spiritueux, épicerie, art de la table, bar à vins, à Saint-Pierre-de-Bœuf**

Grap'papilles a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Le projet consiste en la remise en état du local, l'amélioration de la présentation marchande des produits, l'acquisition de matériel et le développement de nouveaux services comme un bar à vins et des ateliers. Le montant des dépenses présentées est de 50 769 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

Grap'papilles présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, Grap'papilles doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

### **2/ B et G. PALLUY, M. Gaël PALLUY, boulangerie pâtisserie snacking, à Pélussin**

La société B et G. PALLUY a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La société B et G. PALLUY souhaite desservir à nouveau le quartier de Virieu en proposant un deuxième point de vente de boulangerie, pâtisserie et d'épicerie de dépannage, provenant de son commerce sur Pélussin.

Le local est à transformer, du mobilier ainsi que des vitrines réfrigérées sont à acquérir.

Le montant des dépenses présentées est de 17 497 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 17 497 €.

La société B et G PALLUY présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, la société B et G PALLUY doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 1 749 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 17 497 €.

### 3/ Centre Auto Verlieu, M. Renaud DE CICCO, entretien et réparation automobile, Chavanay

Centre Auto Verlieu a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. M. DE CICCO crée un centre auto indépendant pour l'entretien et la réparation automobiles (auto, utilitaires, 4X4, pneus, moto) dans les locaux d'ex-AMCA sur la zone de Verlieu. Des travaux sont à réaliser dans le local et de l'achat de matériel est à effectuer pour le lancement de l'activité. Le montant des dépenses présentées est de 81 421 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

### 4/ Pressoir du Pilat, M. Thierry BROSSY, fabrication et vente de jus de fruits, Maclas

Pressoir du Pilat a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Afin de poursuivre le développement de son entreprise M. BROSSY souhaite acquérir un nouveau véhicule pour effectuer les livraisons de ses clients (magasins, restaurants, etc.) et pour aller chercher les fruits chez les producteurs. Le montant des dépenses présentées est de 22 288 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 22 288 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 2 228,80 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 22 288 €.

Considérant que leurs demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'attribution des 4 aides financières supplémentaires. Il autorise M. le président à prendre toute décision afférente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LOI NOTRE ET COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

M. Georges BONNARD expose la Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet d'alléger la loi NOTRe en précisant qu'une minorité de blocage peut être activée par les communes membres de la communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. C'est le cas de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La minorité de blocage correspond à au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population. Si elle est actionnée, le transfert de compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est demandé à chaque commune de se positionner avant le 30 novembre 2018 sur sa volonté ou pas de transférer la compétence.

En effet, si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit exercer la compétence assainissement, elle doit pouvoir anticiper le transfert et choisir le mode de gestion. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien va également s'interroger sur le mode de gestion de l'eau au conseil de décembre.

## **COMMUNICATION EXTERIEURE DANS LES EQUIPEMENTS CULTURELS**

M. Georges BONNARD souhaite également échanger avec le conseil concernant la communication extérieure dans les équipements communautaires.

En effet, dernièrement Mme Stéphanie ISSARTEL, directrice générale des services de la CCPR a fait retirer les flyers autres qu'évènementiels aux motifs que ceux-ci allaient à l'encontre de la neutralité du service public.

Les associations concernées ont réagi.

Ce point a alors été débattu en bureau communautaire. Ce dernier a maintenu la position en précisant que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, et plus particulièrement le centre culturel, ne peut pas accepter toutes les communications dans la mesure où celles-ci ont une démarche commerciale. L'évènementiel lui a sa place, il participe au dynamisme culturel de l'action du territoire.

Plusieurs courriers d'associations ou artistes ont été reçus faisant état de leurs mécontentements. Aujourd'hui, M. Georges BONNARD amène au débat ce sujet et souhaite connaître les avis de chacun.

Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose qu'il faut voir avec les différentes associations et proposer toutes les communications. Les gens peuvent choisir eux-mêmes entre les actions gratuites et payantes. Egalement, certaines personnes interviennent bénévolement dans la médiathèque, à ce titre, la CCPR peut assurer la promotion de leurs activités.

M. Georges BONNARD souhaite revenir sur les différents courriers reçus et note également que ceux-ci ont été adressés à M. le député et à Mme la sénatrice. Il se demande si cela était vraiment nécessaire.

Mme Annick FLACHER reprend en disant que si l'activité est bénévole, alors il n'y a pas de retour attendu.

M. Charles ZILLIOX demande de faire attention à ne pas faire un cas particulier, une généralité.

Mme Béatrice RICHARD se demande comment refuser une affichette à une personne qui travaille à l'atelier de la Maison des Services.

M. Robert VIANNET demande si le panneau d'affichage doit être un espace public.

M. Patrick METRAL souhaite attirer l'attention sur la décision du conseil. Celle-ci aura forcément une incidence sur les bibliothèques du réseau.

M. Charles ZILLIOX pense que d'un problème mineur, on en fait un problème majeur. Il pense que l'on peut très bien fonctionner comme avant.

Mme Annick FLACHER pense que dans ce cadre, il faut fixer des limites.

M. Michel DEVRIEUX se demande lui aussi si un cas particulier, doit en sortir une généralité.

Mme Annick FLACHER reprend en disant qu'il y a un minimum de forme à avoir dans les sollicitations auprès des élus. Sur ce dossier, la forme n'y est pas.

M. Michel DEVRIEUX reprend en disant que si les métiers d'arts ne peuvent pas exposer à la médiathèque, alors où le peuvent-ils ? Est-ce que le lucratif est incompatible avec un affichage dans un espace public ?

M. Serge RAULT continue en disant que ce qui le gêne le plus sur ce dossier, c'est la pression mis sur cet évènement. A mettre trop de pression, on peut changer d'avis. Les gens pensent avoir tous les droits.

M. Jean-Pierre COUSIN, président du comité de Pilotage du CinéPilat reprend en disant que toutes les semaines, il y a des affichages au CinéPilat. Les gens ne demandent même pas. Il doit enlever les papiers régulièrement.

Mme Annick FLACHER continue en disant qu'il s'agit là de méthode. Prochainement, le sujet du mode de gestion de l'eau va arriver. Qu'est-ce qui va se passer ? On va agir en fonction des pressions ? Il faut un peu de fermeté. Je ne suis pas d'accord sur la forme et sur le fonds.

M. Jean Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône pense que les communications affichées à la médiathèque, sont cautionnées par le centre culturel.

M. Patrick METRAL reprend en disant que les activités payantes n'ont pas leur place.

M. Georges BONNARD continue en disant pourquoi on accepterait dans nos mairies des communications et pas à la médiathèque.

Mme Brigitte BARBIER pense qu'il est difficile de choisir entre les communications.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé pense qu'il faut raison garder. Le centre culturel doit accueillir la communication sur les événements culturels, mais ne doit pas faire de publicité. Il continue en disant que l'on peut faire des erreurs, mais la pression mise sur le sujet ne doit pas faire changer d'avis. Il pense qu'il y a suffisamment de moyens de communication en dehors du centre culturel.

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars pense que la CCPR peut prendre le temps de la réflexion pour décider (quelques mois).

Mme Annick FLACHER pense qu'il faudrait savoir si d'autres associations pourraient être intéressées par ce moyen de communication.

M. Farid CHERIET souhaite savoir comment les autres centres culturels fonctionnent.

M. Serge RAULT est du même avis que M. Jacques BERLIOZ. Il y a deux questions, le fonds et la forme. Cela justifie une mesure transitoire.

M. Jean-Louis POLETTI pense qu'il est tout à fait possible de faire la différence entre un vernissage et un cours de guitare.

Mme Brigitte BARBIER propose l'idée de la rédaction d'une charte.

M. Georges BONNARD conclut en disant que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se repositionnera sur le sujet d'ici quelques mois, en attendant, seule la communication événementielle est accueillie.

### **POLITIQUE SOCIALE**

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire qu'il y a eu une présentation au dernier bureau des fiches actions mobilité dans le cadre de la politique sociale.

Le bureau a retenu uniquement la fiche action N°1, à savoir recenser et communiquer sur les moyens de transports existants. Les autres actions n'ont pas été retenues.

### **FORUM SENIORS**

Mme Béatrice RICHARD souhaite faire un premier bilan du forum seniors qui a eu lieu le 12 octobre dernier.

150 personnes ont participé, avec 30 exposants.

Les premiers retours sont très positifs. Cela a permis aux partenaires d'échanger entre eux.

### **TRES HAUT DEBIT – FORUM DES OPERATEURS**

M. Georges BONNARD informe l'assemblée qu'un forum des opérateurs de THD aura lieu le mardi 20 novembre de 19h00 à 21h00 à la salle Saint Jean de Pélussin

#### **Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises

par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2018-08	13/09/2018	DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE AUDIT ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS POUR UN MONTANT DE 18 750,00 € TTC
2018-09	17/09/2018	DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE POUR UN MONTANT DE 21 788.00 € HT POUR LES 4 ANNEES AVEC L'ENTREPRISE COM6.
2018-10	27/09/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE POUR LEUR PARTICIPATION AU FORUM SENIORS

### LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Forum séniors	vendredi 12 octobre 2018	9h30	salle des fêtes à Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 15 octobre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	mardi 16 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat	mercredi 17 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> SPL - Conseil d'administration	lundi 22 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la personne	mardi 23 octobre 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 5 novembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de Pilotage Piscine	mardi 6 novembre 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau - Présentation du SYDEMER	lundi 12 novembre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation du SPANC	mardi 13 novembre 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 13 novembre 2018	18h30	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 19 novembre 2018	18h00	Mairie de Malleval
<input checked="" type="checkbox"/> THD_Forum des opérateurs	mardi 20 novembre 2018	19h à 21h	Salle St Jean - Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat	mercredi 28 novembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 3 décembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 décembre 2018	18h00	Mairie de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat	mercredi 30 janvier 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 14 janvier 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> SPL - Comité stratégique et de pilotage	lundi 21 janvier 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 28 janvier 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> SPL - Conseil d'administration	lundi 4 février 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 11 février 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 25 février 2019	18h00	Roisey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 11 mars 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 25 mars 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 8 avril 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 29 avril 2019	18h00	Saint-Appolinard
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 13 mai 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 27 mai 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 17 juin 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 1 juillet 2019	18h00	Saint-Michel-sur-Rhône

24/10/2018

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 19 novembre 2018 à 18 heures à Malleval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance  
Charles ZILLIOX